



**ARRETE PORTANT SUR LA DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE  
E407 SIS LA BRIGASSIERE A COMMEQUIERS  
ARSG2024-017**

**Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2111-1 et L.2111-2,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux 2021 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le procès-verbal d'élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en date du 10 juillet 2020 proclamant M François BLANCHET président,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation, de la propriété des personnes publiques et privées, dressé par le Cabinet de Géomètre-Expert, MILCENT-PETIT, le 11 juin 2024 et signé le même jour, 11 juin 2024 par M. et Mme AFONSO, propriétaire des parcelles AI 155 et 158 contiguës à la parcelle E 407, appartenant au domaine public de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'appartenance, l'aménagement et l'usage de la parcelle cadastrée E 407 sur la commune de Commequiers, propriété de la Communauté d'Agglomération et objet du présent arrêté,

Considérant que le Cabinet de Géomètre-Expert, MILCENT-PETIT a été mandaté par les propriétaires privés des parcelles cadastrées AI 155 et 158, sur la commune de Commequiers, afin de délimiter les propriétés respectives des propriétaires privés et de la Communauté d'Agglomération, et d'établir un procès-verbal de bornage,

Considérant qu'il y a lieu de délimiter le Domaine Public de la Communauté d'Agglomération, la procédure de bornage n'étant pas applicable car réservée à la définition de limites séparant les propriétés privées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les limites de propriété entre les parcelles cadastrées AI 155 et 158 appartenant aux propriétaires privés et la parcelle cadastrée E 407, appartenant au Domaine Public de la Communauté d'Agglomération et contiguë aux propriétés privées sus citées, sont définies et matérialisées dans le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques ci-annexé établi par le Cabinet de Géomètre-Expert, MILCENT-PETIT en date du 11 juin 2024.

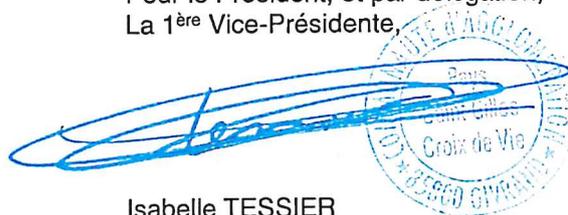
**ARTICLE 2** : Ces limites représentent la limite du domaine public de la Communauté d'Agglomération en ce qui concerne la parcelle cadastrée E 407.

**ARTICLE 3** : le présent arrêté sera notifié au Cabinet de Géomètre-Expert, MILCENT-PETIT, qui le notifiera par courrier recommandé aux propriétaires privés, accompagné du procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Givrand, le 12 août 2024,

Pour le Président, et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,



Isabelle TESSIER

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 22 AOUT 2024

- de la publication sur le site  
[www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 22 AOUT 2024

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*